

## Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

### Quand faut-il payer un supplément d'impôt sur le revenu ?

L'impôt sur le revenu est prélevé à la source. La déclaration de revenus permet de calculer le montant définitif de l'impôt dû. S'il ne correspond pas à l'impôt payé, vous devez soit payer un complément, soit être remboursé en cas de trop-perçu. Nous vous indiquons les informations à connaître.

#### Comment est calculé le montant définitif de votre impôt ?

Votre déclaration de revenus (faite au printemps) permet de calculer le **montant définitif de l'impôt dû** au titre de vos revenus de l'année précédente.

Par exemple, votre déclaration faite au printemps 2025 permet de calculer l'impôt dû pour l'année 2024.

Si l'impôt calculé à partir de la déclaration correspond aux prélèvements à la source effectués l'année précédente, votre impôt est réglé. Vous n'avez aucune démarche à faire.

#### Quand faut-il payer un complément d'impôt ?

Si l'**impôt calculé à partir de votre déclaration est plus élevé que le total des prélèvements réalisés** l'année précédente, il vous reste un complément d'impôt à payer.

#### Exemple

En 2024, vous avez versé 150 € par mois de prélèvement à source, soit un total annuel de 1 800 € .

L'impôt calculé à partir de votre déclaration effectuée au printemps 2025 est de 2 100 € .

Vous devrez verser un complément d'impôt de 300 € ( 2 100 € – 1 800 € ).

Plusieurs raisons peuvent expliquer cet écart, notamment les suivantes :

Vos revenus ont augmenté et vous n'avez pas demandé à changer votre taux de prélèvement

Vous avez touché un acompte de réductions ou crédits d'impôt trop élevé.

Le complément (solde) d'impôt à payer est indiqué sur votre avis d'impôt.

Le complément d'impôt est prélevé sur votre compte bancaire de l'une des façons suivantes :

Jusqu'à 300 € : en 1 fois en septembre

Plus de 300 € : en 4 fois de septembre à décembre.

En plus du complément d'impôt, vous continuez à payer votre prélèvement à la source pour l'année en cours.

Par exemple, vous payez le complément d'impôt dû pour 2024 et le prélèvement à la source dû pour vos revenus de 2025.

Si vous avez des difficultés pour payer le complément d'impôt, vous pouvez demandez un délai de paiement.

#### Vidéo – Prélèvement à la source : pourquoi ai-je un solde à payer ?

#### Comment être remboursé en cas de trop-perçu ?

Si l'**impôt calculé à partir de votre déclaration est inférieur au total des prélèvements** réalisés l'année précédente, vous avez payé trop d'impôt sur le revenu.

Les services fiscaux doivent vous rembourser le trop-perçu.

#### Exemple

En 2024, vous avez versé 150 € par mois de prélèvement à source, soit un total annuel de 1 800 € .

L'impôt calculé à partir de votre déclaration effectuée au printemps 2025 est de 1 600 € .

Vous avez droit à un remboursement de 200 € ( 1 800 € – 1 600 € ).

Plusieurs raisons peuvent expliquer cet écart, notamment les suivantes :

Vos revenus ont baissé et vous n'avez pas demandé à changer votre taux de prélèvement

Vous avez droit à davantage de réductions ou crédits d'impôt que l'année précédente.

Le trop-perçu à vous rembourser est indiqué sur votre avis d'impôt.

Le remboursement est **viré sur votre compte bancaire au courant de l'été**.

Par exemple, si vous avez versé trop d'impôt pour l'année 2024, le trop-perçu vous est remboursé au cours de l'été 2025.

#### Impôt sur le revenu : calcul et paiement

##### Questions – Réponses

- Impôt sur le revenu – Comment changer votre taux de prélèvement à la source ?
- Quelle est la date limite pour faire sa déclaration de revenus ?



## Toutes les questions réponses

### Et aussi...

- [Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer](#)
- [Impôt sur le revenu : calcul et paiement](#)
- [Impôt sur le revenu – Prélèvement à la source](#)

### Pour en savoir plus

- [Impôt sur le revenu : remboursement ou solde à payer, qui est concerné ?](#)  
Source : Ministère chargé des finances

### Où s'informer ?

- Pour des informations générales :  
**Service d'information des impôts**  
Par téléphone :  
**0809 401 401**  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.  
Service gratuit + prix appel
- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier :  
[Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](#)

### Services en ligne

- [Impôts : accéder à votre espace Particulier](#)  
Téléservice

### Textes de référence

- [Code général des impôts : articles 204 A à 204 N](#)



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F35898>